



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le lundi 5 août 2024

Fièvre catarrhale ovine : déploiement d'une campagne de vaccination volontaire ciblée contre le sérotype 3 dans le Nord de la France

Face au risque d'introduction d'un nouveau sérotype de la fièvre catarrhale ovine en France depuis le nord de l'Europe, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire mobilise un stock de vaccins pour limiter les impacts de cette maladie.

Depuis octobre 2023 et son apparition aux Pays Bas, le sérotype 3 de la fièvre catarrhale ovine (FCO-BTV3) a engendré des impacts significatifs dans les élevages infectés. Cette maladie virale touchant les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) a circulé jusqu'à présent aux Pays-Bas, au nord de la Belgique et à l'ouest de l'Allemagne. Fin juillet, les insectes vecteurs étant en forte période d'activité, de nombreux nouveaux foyers sont apparus, dont deux proches de la frontière franco-belge, ayant conduit à la création d'[une zone régulée](#), dans le nord de la France, à compter du 2 août.

Le Ministère avait passé une commande de vaccins, par anticipation, dès le 5 juillet auprès des deux laboratoires ayant déposé une demande d'autorisation d'utilisation en France, et dispose ainsi de :

- 600 000 doses du vaccin BULTAVO 3 du laboratoire Boehringer Ingelheim, permettant de vacciner autant d'ovins, d'une dose chacun conformément au protocole vaccinal. L'immunité s'installe trois semaines après l'injection.
- 4 millions de doses du vaccin BLUEVAC 3 du laboratoire CZV, permettant de vacciner jusqu'à 2 millions de bovins (deux doses étant nécessaires par bovin). Le protocole implique que ces deux doses soient délivrées à trois semaines d'intervalle, l'immunité s'installant 21 jours plus tard.

Ces deux vaccins ont obtenu une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) auprès de l'Agence nationale du médicament vétérinaire de l'ANSES le 25 juillet 2024.

Les modalités de la campagne de vaccination, engagée en urgence dans l'objectif de réduire les signes cliniques et prévenir la mortalité à l'intérieur de la zone régulée, sont les suivantes :

- la vaccination est volontaire ;
- le vaccin est mis à disposition gratuitement par l'État ;
- le vétérinaire sanitaire qui a été désigné par l'éleveur est mandaté pour effectuer et tracer la commande des vaccins dans le stock Etat et la délivrance pour les élevages situés dans la zone régulée ;
- la vaccination peut être réalisée par l'éleveur.

Une première livraison à la centrale d'achat mobilisée par l'État est prévue dès aujourd'hui lundi 5 août pour une livraison aux vétérinaires sanitaires qui procéderont aux commandes pour les éleveurs volontaires, à partir du 14 août. Une deuxième livraison sera effectuée le 31 août.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr/ @Agri_Gouv